

AVIS DE CONVOCATION
Assemblée générale annuelle
Conseil régional de l'Environnement
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Yan Levasseur, président et Dominic Lemyre, directeur général par interim, se joignent à l'ensemble du conseil d'administration pour vous inviter à l'Assemblée générale annuelle (AGA) du Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM).

Le CREGÎM vous accueillera à Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Au centre communautaire Jude-Drouin

Quoi ?	L'AGA du CREGÎM
Quand ?	15 juin 2023
Quelle heure ?	17h00 à 19h00
Où ?	Présentiel : Centre communautaire Jude-Drouin (37 rue de L'Église, Saint-Maxime-du-Mont-Louis) Virtuel : plateforme Zoom
Inscription :	Courriel à audrey@cregim.org ou par téléphone au (418) 534-4498, poste 206

- Un goûter léger sera servi à la fin de la rencontre pour vous permettre d'échanger avec nous et les autres participants.
- À la suite de cet avis de convocation, vous trouverez :
 - o la proposition d'ordre du jour,
 - o des propositions de modifications aux règlements généraux adoptés par le c.a.
 - o les postes en élection.
- Tous sont les bienvenus à participer à l'AGA, mais seulement les [membres en règle](#) pourront s'acquitter de leur droit de vote.
- Nous vous prions de nous informer votre participation en écrivant un courriel à audrey@cregim.org

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions,

Assemblée générale annuelle du CREGÎM, le jeudi 15 juin 2023

Proposition d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Présences (tour de table + Zoom)
3. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du Procès-verbal de l'AGA du 21 juin 2022, avec dispense de lecture
6. Mot du Président et du Directeur général
7. Dépôt et présentation des états financiers 2022-2023
8. Dépôt et présentation des prévisions budgétaires 2023-2024
9. Rapport d'activité
10. Lecture et adoption du plan d'action 2023-2024
11. Modifications aux règlements généraux
12. Élections
13. Varia
14. Remise du Prix d'excellence en Environnement (20^e édition)
15. Clôture de l'assemblée

Propositions de modifications aux règlements généraux adoptés par le c.a. en cours d'année

1^{ère} proposition :

Considérant l'allocation d'un financement statutaire pour un organisme ayant un mandat de concertation sur les îles-de-la-Madeleine lors du budget provincial 2023;

Considérant la présence aux Îles-de-la-Madeleine de Attention Fragîles, un organisme de concertation qui remplit le mandat typiquement dévolu au Conseils Régionaux de l'Environnement dans toutes les régions du Québec;

Considérant le désir du CREGIM de respecter la volonté des partenaires des Îles-de-la-Madeleine d'avoir leur propre instance en la matière;

Il est résolu :

Que les termes "Îles-de-la-Madeleine" et son acronyme "IM" soient retirées de tout document de l'organisation, incluant les règlements généraux et le site web, et que la modification soit faite au registraire des entreprises;

Que soit retirée la mention "Le siège #1 accueille un administrateur résidant des Îles-de-la-Madeleine qui est délégué par l'instance locale de concertation en environnement." à l'article 5.3 des règlements généraux.

2e proposition :

Considérant l'absence de disponibilité en ligne du code de procédure actuellement prévu dans nos règlements généraux;

Considérant la disponibilité d'un code de procédure élaboré par le secrétariat général de l'université de Montréal, très proche du code Morin;

Considérant le besoin que tous les membres du conseil puissent se référer à un document de procédure commun;

Il est résolu :

Que la section des règlements généraux se lisant :

« 6.10 Règles de procédure

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle pour régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédure sur un point donné, le code de procédure Morin s'applique aux assemblées du conseil d'administration (Morin, Procédures des assemblées délibérantes Montréal, 3e édition). »

Soit remplacée par :

« 6.10 Règles de procédure

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle pour régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédure sur un point donné, le "Guide de procédure des assemblées délibérantes" s'applique aux assemblées du conseil d'administration (Université de Montréal, (secrétariat général), Guide de procédure des assemblées délibérantes, 4e édition révisée, Presses de l'Université de Montréal). »

Que le Guide de procédure soit rendu disponible sur l'intranet pour l'ensemble des administrateurs;

3e proposition:

Se lit :

9.2 Vérification

Les livres et états financiers de la Corporation seront vérifiés ou examinés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice social et financier, par le vérificateur ou expert-comptable nommé à cette fin ~~lors de chaque assemblée générale annuelle des membres.~~

Proposition

9.2 Vérification

Les livres et états financiers de la Corporation seront vérifiés ou examinés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice social et financier, par le vérificateur ou expert-comptable nommé à cette fin **par le conseil d'administration.**

4e proposition:

Se lit:

3.1 Membres

Tout individu résidant ~~sur le territoire et tout organisme, institution ou association~~ oeuvrant sur le territoire peut devenir membre du Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. ~~Entreprises?~~

Modification proposée pour rendre cohérent avec l'article 5.2

3.1 Membres

Tout individu résidant **ou toute personne morale** oeuvrant sur le territoire peut devenir membre du Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

5e proposition:

Se lit:

6.1 Assemblées régulières

Le conseil d'administration doit tenir au moins ~~trois (3)~~ assemblées régulières durant l'année. Un officier ou une autre personne nommée par le conseil d'administration doit expédier à chaque administrateur, au moins sept (7) jours francs avant l'assemblée, un projet d'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure.

Modification proposée :

6.1 Assemblées régulières

Le conseil d'administration doit tenir au moins **cinq (5)** assemblées régulières durant l'année. Un officier ou une autre personne nommée par le conseil d'administration doit expédier à chaque administrateur, au moins sept (7) jours francs avant l'assemblée, un projet d'ordre du jour, **toute la documentation nécessaire**, ainsi que la date, le lieu et l'heure.

6e proposition:

Se lit:

6.7 Quorum

Le quorum des assemblées du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs présents ou en contact téléphonique.

Modification proposée :

6.7 Quorum

Le quorum des assemblées du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs présents ou en contact téléphonique lorsque tous les postes sont comblés et de quatre (4) administrateurs lorsqu'il y a au moins un siège vacant au conseil d'administration.

7e proposition:

Se lit:

6.8 Vote

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. Le président exerce son droit de vote ~~et lorsqu'il y a égalité des voix, il peut exercer un second vote dit « vote prépondérant »~~

Modification proposée :

6.8 Vote

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. Le président, **ou le vice-président agissant en remplacement**, n'exerce son droit de vote **que** lorsqu'il y a égalité des voix.

8e proposition:

Se lit :

7.4 Les vice-présidents

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, la personne vice-présidente remplace et en exerce tous les pouvoirs ou toutes les fonctions.

Modification proposée

7.4 Le vice-président

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, la personne vice-présidente remplace et en exerce tous les pouvoirs ou toutes les fonctions.

9e proposition:

Se lit:

7.5 Délégation des pouvoirs

En cas d'absence ou d'incapacité des officiers de la Corporation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier nommera un président d'assemblée et s'il y a quorum.

Modification proposée

7.5 Délégation des pouvoirs

En cas d'absence ou d'incapacité des officiers de la Corporation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier nommera un président d'assemblée et **déterminera** s'il y a quorum.

Assemblée générale annuelle du CREGÎM, le mardi 15 juin 2023

Postes en élection

Les postes 1, 3, 5 et 7 seront en élection pour un mandat d'une période de deux ans et les postes 2 et 4 seront en élection pour une période d'un an, s'il y a assez de candidatures, lors de l'Assemblée générale annuelle du 15 juin 2023.

- **Siège 1 : Geoff Clayton (MRC Côte-de-Gaspé)**
- Siège 2 : vacant
- **Siège 3 : Pascal Bergeron, vice-président (MRC Avignon)**
- Siège 4 : vacant
- **Siège 5 : Bruce Wafer, administrateur (MRC Avignon)**
- Siège 6 : Sophianne Fortin, secrétaire (MRC Bonaventure)
- **Siège 7 : Bilbo Cyr, trésorier (MRC Bonaventure)**
- Siège 8 : Yan Levasseur, président (MRC Haute Gaspésie)
- Siège 9 : siège coopté